

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du jeudi 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL.

Sont présents: Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Jean-François RIOT, Bernard MUNIER, Cédric BRISARD, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Denis SIMONET, Isabelle BOIVIN, Tony SICKLER, Roland MONGEARD

Représentés:

Excuses: Aurélie WALTER, Janice DEBERNARD

Absents:

Secrétaire de séance: Martine GUILLEMAUD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 2 février 2023
- Délibération vote compte de gestion du receveur et compte administratif 2022
- Délibération affectation du résultat 2022
- Délibération vote du budget primitif 2023
- Délibération subventions communales 2023
- Tarifs de locations des salles communales
- Forêt communale :
 - programme travaux 2023
- Délibération modification n° 1 du PLU
- Comptes rendus des commissions communales
 - animations
 - bâtiments
 - voirie
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 2 février 2023

Approuvé à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2022 - Commune de Gilly les Cîteaux - DE 2023 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DANEL Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2022 - Commune de Gilly les Cîteaux - DE 2023 003

Monsieur Didier DANEL est remplacé par Monsieur André MONTELLE à la présidence de la séance et ne prend pas part au vote du CA.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DANEL Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 646.60		410 126.99		433 773.59
Opérations exercice	307 713.00	105 735.76	389 970.31	548 814.94	697 683.31	654 550.70
Total	307 713.00	129 382.36	389 970.31	958 941.93	697 683.31	1 088 324.29
Résultat de clôture	178 330.64			568 971.62		390 640.98
Restes à réaliser	8 130.00				8 130.00	
Total cumulé	186 460.64			568 971.62	8 130.00	390 640.98
Résultat définitif	186 460.64			568 971.62		382 510.98

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune de Gilly les Cîteaux - DE 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DANEL Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 568 971.62

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	410 126.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	223 159.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	158 844.63
Résultat cumulé au 31/12/2022	568 971.62
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	568 971.62
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	186 460.64
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	382 510.98
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du budget primitif 2023 - Commune de Gilly les Cîteaux - DE 2023 005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte comme suit le budget primitif 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Recettes de fonctionnement</u>
Crédits votés	743 588.00	434 435.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	382 510.98
<u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>743 588.00</u>	<u>816 945.98</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Recettes d'investissement</u>
Crédits votés	428 600.00	615 060.64
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 330.64	0.00
Restes à réaliser	8 130.00	0.00
<u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>615 060.64</u>	<u>615 060.64</u>
<u>Total du budget</u>	<u>1 358 648.64</u>	<u>1 432 006.62</u>

Subventions communales 2023 - DE 2023 006

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions aux associations et en fixe comme suit les montants pour l'année 2023 :
 - AS VOUGE 500.00 € (sur présentation de la facture d'achat du chronomètre) (adopté à l'unanimité)
 - ASIV foot 675.00 € (adopté à l'unanimité)
 - ASIV foot - tournoi 600.00 € (adopté à l'unanimité)
 - Les Pot'AG 200.00 € (adopté à l'unanimité)
 - Association des Amis du Patrimoine et Histoire Gilly 300.00 € (adopté à l'unanimité)
 - Association Prévention Routière 150.00 € (adopté à l'unanimité)
 - Collège Félix Tisserand pour remise diplômes brevet 70.00 € (adopté à l'unanimité)
 - HPN Nuits (hand-ball) 575.00 € (subvention exceptionnelle) (adopté par 10 voix pour 2 voix contre, 1 abstention)
- dit que ces sommes sont prévues au budget primitif 2023.

Tarifs de locations des salles communales

Le Conseil Municipal demande à la commission finances de se pencher sur les tarifs de location des salles communales et du matériel (tarifs : Grange de Saulx de 2011, Petite Champagne de 2014, matériel de 2001).

Forêt communale - programme travaux 2023 - DE 2023 007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte le devis établi par les services de l'O.N.F. pour la réalisation de différents travaux dans la forêt communale, à savoir

Travaux sylvicoles - investissement - parcelle 2u	391.85 € HT	39.19 €	431.04 € TTC
Travaux sylvicoles subventionnés - investissement - parcelles 42u - 11a	9 290.20 € HT	929.02 €	10 219.22 € TTC
TOTAUX	9 682.05 € HT	968.21 €	10 650.26 € TTC

- dit que cette somme est prévue au budget primitif 2023 au compte 212.

Modification n° 1 du PLU - DE 2023 008

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 3 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que ce PLU prévoit :

- * une zone 1AU qui est ouverte à l'urbanisation immédiatement avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- * une zone 2AU qui est fermée à l'urbanisation jusqu'à une mise en oeuvre d'une procédure adaptée d'évolution du PLU et l'élaboration d'une OAP.

Dans l'objectif de réguler la production de logements dans le temps, sur la durée de vie du PLU, sans porter atteinte à l'économie générale du PLU (PADD) les deux zones sont potentiellement urbanisables à horizon du PLU (2030), mais l'une (zone 2 AU) est potentiellement différée à 2 ans en fonction :

- * de la réalisation de la première zone (1AU) c'est-à-dire son aménagement en bloc et/ou la délivrance d'autorisation d'urbanisme en bloc
- * des constructions réalisées en dents creuses par rapport aux objectifs du PADD, à évaluer par un bilan (indicateurs de suivi définis dans le PLU au titre de l'article R 151-3-6° du code de l'urbanisme)
- * de l'avancement de l'extension de la zone d'activités.

Une fois le délai de 2 ans dépassé,

- * si la zone 1AU est réalisée, la zone 2AU reste fermée à l'urbanisation
- * si la zone 1AU n'est pas réalisée, une procédure adaptée d'évolution du PLU est mise en oeuvre pour la fermer à l'urbanisation et ouvrir la zone 2AU ;
- * dans ce dernier cas, au cours de l'élaboration de la procédure adaptée d'évolution du PLU, l'urbanisation de la zone 1AU est temporisée.

Vu les deux années écoulées depuis l'approbation du PLU,

Vu la non réalisation de l'aménagement en bloc et la non délivrance d'autorisation d'urbanisme en bloc de la zone 1AU dans le délai de 2 ans

Vu l'avancement de l'aménagement de la zone d'activités dont le permis d'aménagement a été déposé,

Vu les demandes logements croissantes,

Vu la réhabilitation du Château prévue avec une augmentation du nombre d'employés,

Vu les erreurs matérielles constatées au niveau du règlement du PLU au fil de l'instruction des demandes d'urbanisme,

Vu la demande de modification d'un emplacement réservé,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la modification du PLU,
- de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice.

Comptes rendus des commissions communales

Commission animations :

- * rallye de Pâques en préparation : chasse aux trésors à faire pendant les vacances scolaires avec retrait des plans le mercredi 5 et le samedi 8 avril
- * repas des aînés : il aura lieu au Bistrot de l'O le dimanche 25 juin 2023 (date à confirmer)
- * 14 juillet : le feu d'artifice aura lieu au Château de Gilly

Commission bâtiments :

- * devis pour la réparation du parquet dans la salle occupée par l'Association Vacances en Fêtes, rue Grangier, pour un montant de 3 132.00 euros TTC (Dijon Parquets) : le Conseil Municipal valide cette réparation prévue au BP 2023
- * le compte-rendu de la dernière réunion sera transmis prochainement

Commission voirie :

- * le devis concernant les travaux d'entretien voirie dans divers secteurs de la commune (av de la Gare, av Bouchard, impasse Petite Champagne, chemin City) de NOIROT TP d'un montant de 24 600.00 euros TTC est accepté par le Conseil Municipal. La dépense est prévue au BP 2023.
- * l'étude concernant l'enfouissement des réseaux rue Jacques de Saulx est en cours et devrait nous parvenir d'ici fin mars.

Questions Diverses

Il est fait part :

- * de l'exposition qui aura lieu à la Grange de Saulx du 12 au 22 juin 2023 par Mme Agnieszka Podgorska, artiste et habitante de Gilly - le vernissage de l'exposition est prévu le 12 juin ;
- * du RV qui a eu lieu avec le nouveau propriétaire du Château et son cabinet d'architecture pour présentation de leur projet de rénovation du Château ;
- * du chemin des Vignes vers les Clos Prieurs dont l'état est à surveiller par rapport au labourage de la vigne à proximité ;
- * des travaux qui ont eu lieu au terrain de basket pour remplacement du compteur d'eau et du remblayage à surveiller ;
- * de l'installation de deux kinésithérapeutes rue Grangier au 1er septembre 2023 ;
- * de la création d'un club de pétanque à Vougeot avec la transformation d'un terrain de tennis en terrains de pétanque ;
- * de la fin de la piscine de Vougeot avec la suppression du budget à la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire, Didier DANIEL

La secrétaire de séance, Martine GUILLEMAUD



